

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune de Cruseilles.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	La personne publique responsable est M. Le Maire de Cruseilles.
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Service en charge du dossier : Urbanisme Adresse : 35 Place de la Mairie, 74350 Cruseilles Courriel : MAIRIE@CRUSEILLES.FR
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

		<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>
Oui	Non	La commune de Cruseilles est intégrée dans le périmètre du Scot du Bassin annécien, approuvé le 26 février 2014. Aucune procédure de révision n'est engagée à ce jour.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

		<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>
Oui	Non	<p>Le PLU de Cruseilles a été approuvé le 10 octobre 2007 et révisé le 13 octobre 2016. La dernière révision a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Il a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 03 décembre 2018.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La présente déclaration de projets emportant mise en compatibilité du PLU vise à permettre la réalisation d'un pôle d'équipements publics (ateliers municipaux et terrains familiaux des gens du voyage en voie de sédentarisation.</p> <p>Le site retenu pour la mise en œuvre de ce projet s'inscrit sur un site au caractère naturel dominant (indiqué Ne au PLU en vigueur) et doublé d'un STECAL pour encadrer la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Il s'agit maintenant de faire évoluer ce dispositif réglementaire pour mieux prendre en compte ces deux projets qui se sont précisés depuis l'approbation de la révision du PLU. La mise en compatibilité portera donc sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution du zonage en vigueur (actuellement inscrit au sein d'un secteur Ne), - doublé d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle pour encadrer notamment l'insertion paysagère des constructions dans leur environnement naturel - la suppression du STECAL n°5. <p><i>Annexe 2 : Règlement écrit en vigueur</i></p> <p><i>Annexe 3 : Règlement graphique en vigueur</i></p> <p><i>Annexe 4 : modification du dispositif réglementaire porté par la DPMcC</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La commune compte 4 365 habitants au recensement INSEE de millésimées 2016 entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019.
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie de la commune de Cruseilles est de près de 2.554 ha.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Le projet s'inscrit sur une plateforme déjà viabilisée de moins de 8.000 m ²
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Zone U : 237,89 ha, soit 9.35 % du territoire communal</p> <p>Zone AU : 7,37 ha, soit 0.29 % du territoire communal</p> <p>Zone A : 1320.6 ha, soit 51.89 % du territoire communal</p> <p>Zone N : 978.84 ha, soit 38.47 % du territoire communal</p> <p><i>Annexe 3 : Règlement graphique en vigueur</i></p> <p><i>Annexe 4 : modification du dispositif réglementaire porté par la</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

DPMcC

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Si le projet d'équipements publics ou à vocation d'intérêt collectif répond indirectement aux objectifs sous-tendus de l'axe II du PADD (contenir la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et arboricoles par le choix d'un site cumulant le moins d'enjeu possible, ...), il découle directement de la mise en œuvre des objectifs de l'axe I du PADD, en particulier :

- I.1.c : Poursuivre une politique d'équipements adaptée aux mutations démographiques, sociales et urbaine ;
- I.2.a : Conforter et valoriser les structures bâties existantes, en contenant autant que possible les tendances à l'étalement urbain par l'organisation des lieux de vie plus significatifs et mieux structurés, permettant d'améliorer le fonctionnement de la commune tout en économisant les finances publiques.
- I.2.b : Mieux encadrer le développement de l'urbanisation future en encourageant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces pour l'habitat.

Annexe 5 : PADD en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

A l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, il a été décidé que la commune de Cruseilles accueillerait les terrains familiaux des gens du voyage en voie de sédentarisation, prévue par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC).

Par ailleurs, les services techniques de la commune de Cruseilles, auparavant répartis dans différents locaux non adaptés, sont installés aujourd'hui de façon provisoire dans un local appartenant à un propriétaire privé, depuis mars 2018. Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir disposer d'un local permettant l'accueil des services techniques, un site a été recherché. Parmi les sites d'accueil potentiels envisagés, c'est finalement le site localisé au lieu-dit « La Combe à Gliénaz » qui a été retenu, au regard de plusieurs atouts :

- maîtrise foncière par la Commune (la commune est propriétaire des parcelles D 4202 et D 4216),
- composé d'une plateforme déjà viabilisée d'une superficie totale suffisante pour la mise en œuvre de ces projets (environ 8 000 m²) et comportant une voie d'accès,
- proximité du chef-lieu.

Le dispositif réglementaire en vigueur prévoit la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage mais ne permet pas en l'état la mise en œuvre de ce double projet. Aussi la présente procédure de Déclaration de Projet vise à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement global du site prévoyant un secteur dédié à l'accueil des ateliers municipaux et un secteur dédié à la réalisation de ces terrains familiaux. Outre la cohérence de l'aménagement, l'inscription d'une OAP veillera quant à elle à l'intégration des opérations dans leur environnement naturel, paysagé et agricole environnant.

Annexe 6 : délibération de prescription de la procédure de DPMcC

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <p>Bien que situé à proximité immédiate du chef-lieu, un éloignement relatif des premières constructions (80m) invite à considérer le site retenu comme étant en discontinuité de l'urbanisation, au regard de l'application de la Loi Montagne sur la totalité du territoire. Le projet a donc été soumis à avis de la CDNPS au titre d'une étude pour un projet d'urbanisation en discontinuité (article L122.7 du Code de l'Urbanisme). Réuni en séance le 24 janvier 2019, la CDNPS a émis un avis favorable sur le projet présenté (à ce jour en cours de transmission à la commune).</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		<p>Cruseilles est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015.</p> <p>Le territoire de Cruseilles se trouve principalement dans le Bassin versant des Ussets référencé HR_06_09 au SDAGE Rhône - Méditerranée.</p> <p>La référence de la masse d'eau prise en compte dans ce bassin est la suivante : FRDR541 : les Ussets de leur source au Creux du Villard inclus.</p>
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune de Cruseilles appartient à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Le choix du site retenu pour mener à bien ce projet s'est porté sur une plateforme déjà viabilisée, localisée à proximité du chef-lieu. Le terrain est dépourvu d'enjeux agricoles et bénéficie d'une sensibilité environnementale modérée. Inséré au cœur d'un coteau agraire, il est bordé par des alignements boisés significatifs dans la lecture paysagère du projet.

Le site n'est pas exploité par l'agriculture et aucune exploitation se situant à proximité ne pourrait être impactée par la mise en œuvre de ce projet. Destinées pour la plupart à l'élevage, ces exploitations bénéficient, en effet, de parcelles de proximité autour de leur exploitation de meilleure valeur agronomique. Aussi, ce secteur ne constitue pas un espace stratégique de proximité pour une exploitation agricole. Le site ne présente pas de voie d'accès directes aux espaces naturels et boisés environnants.



Localisation du site



Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

Annexe 2 : Règlement écrit en vigueur

Annexe 3 : Règlement graphique en vigueur

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou contre-bourg dans un espace rural
- Commune rurale
- Autre : (précisez)

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Sur la commune, la population connaît une croissance exponentielle (de l'ordre de 1.8%/an en moyenne sur la période 1999-2010 à 2.3%/an en moyenne sur la période 2010-2015), permettant de passer de 3859 habitants en 2010 à 4326 en 2015.

La position stratégique de la commune sur l'axe Annecy-Genève (deux bassins de vie et pôles d'emplois particulièrement dynamiques) explique en grande partie son attractivité.

Pour faire face à cette croissance démographique, il convient aujourd'hui de mieux structurer les équipements publics, ce qui motive la présente procédure de déclaration de projet.

4.1 Présentation de votre projet	
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>La présente procédure de déclaration de projet ne prévoit pas de fonction résidentielle et s'inscrit dans les équilibres portés par le PLU en vigueur en matière de logements.</p> <p>Outre une vocation de confortement des équipements publics, le projet prévoit également la réalisation de terrains familiaux à l'accueil des gens du voyage. Il est utile de préciser que ce projet est déjà présent dans le dispositif réglementaire du PLU en vigueur et que la présente procédure ne vise qu'à adapter le dispositif réglementaire pour permettre une meilleure cohérence entre ces deux projets et un aménagement global du site.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>En 2015, l'INSEE recensait 103 logements vacants pour un parc de 2071 logements (toutes catégories de logements confondus).</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Le projet ne prévoit pas d'appliquer un taux de rétention foncière particulier.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Le site représente environ 8.000 m².</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.</p>	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> <i>la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> <i>des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> <i>les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</i> <i>les objectifs de densité</i> <i>la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</i> <p>Non concerné par un enjeu de maîtrise de la consommation d'espace en réponse à un besoin en logement.</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Ce secteur, à vocation d'équipement public et d'intérêt collectif n'est pas identifiée par le SCOT du Bassin annécien au titre d'un secteur préférentiel d'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales.</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p><i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i></p> <p>Non concerné</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Non concerné</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Non concerné</p>
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Non concerné</p>

4.1 Présentation de votre projet

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Bien que dédié à la réalisation d'un projet d'équipement public et d'intérêt collectif, donc sans lien avec une vocation d'activité économique, industrielle ou artisanale, il est utile de préciser que le projet prévoit d'être encadré par une OAP sectorielle qui vise à garantir notamment les conditions d'insertion architecturale et paysagère du projet dans son environnement naturel.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).

Le tènement concerné s'inscrit sur une plateforme viabilisée, (ancien camp de base lors des travaux de réalisation de l'A41), dépourvu d'usage agricole, comme le démontre la vue aérienne ci-après :



Des espaces agricoles ?

X

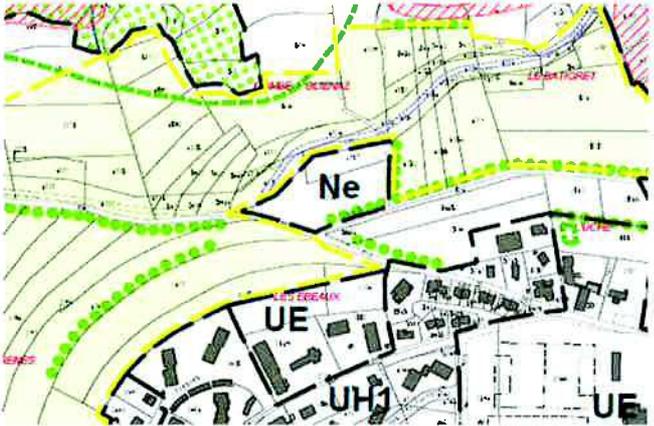
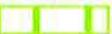
Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe

Le diagnostic agricole réalisé en 2012 ne relève pas d'enjeux sur le tènement concerné.



Extrait carte de synthèse du diagnostic agricole

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

		<p>Annexe 7 : Diagnostic agricole - 2012</p> <p>Par ailleurs, en aménageant un site déjà artificialisé, le projet permet de préserver les espaces agricoles environnant et de conserver leur vocation agricole productive.</p>
<p>Des espaces boisés ?</p>	<p>X</p>	<p>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</p> <p>Le projet ne nécessite aucune destruction d'espaces boisés. Au contraire, il prévoit de maintenir, voire même de densifier et de renforcer la trame végétale présente en bordure du tènement pour favoriser une meilleure insertion du projet dans un site en coteau.</p>
<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</p>		<p>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</p> <p>Il est prévu de faire évoluer le zonage en vigueur (actuellement inscrit au sein d'un secteur Ne) pour permettre la réalisation du projet, tout en maintenant les protections en vigueur de la trame végétale (identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) ainsi que le secteur agricole à enjeux paysager en bordure du tènement (inscrit au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme).</p>  <p>Au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none">  Groupement bâti d'intérêt patrimonial ou architectural  Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural  Chalet d'alpage  Secteur d'intérêt paysager <p>Au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none">  Zone humide  Corridor écologique  Secteur d'intérêt écologique  Trame végétale  Trame végétale <p><i>Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur</i></p>
<p>Complétez si nécessaire</p>		

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	6 cours d'eau sont identifiés en liste 1 (Nant de St Martin, Ruisseau des Etalchets, Ruisseau des Follats, Nant de Bougy, Nant de Pesse Vieille, Les Usse) et les Usse sont également identifiés en liste 2 au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement. Il est toutefois à noter que le projet n'impactera le fonctionnement d'aucun de ces cours d'eau.
Complétez si nécessaire			
Plusieurs zones réglementaires et d'inventaires (zones humides, Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) sont présentes sur la commune, sans que le projet n'ait d'impacts sur ces espaces.			

4.4 Continuités écologiques

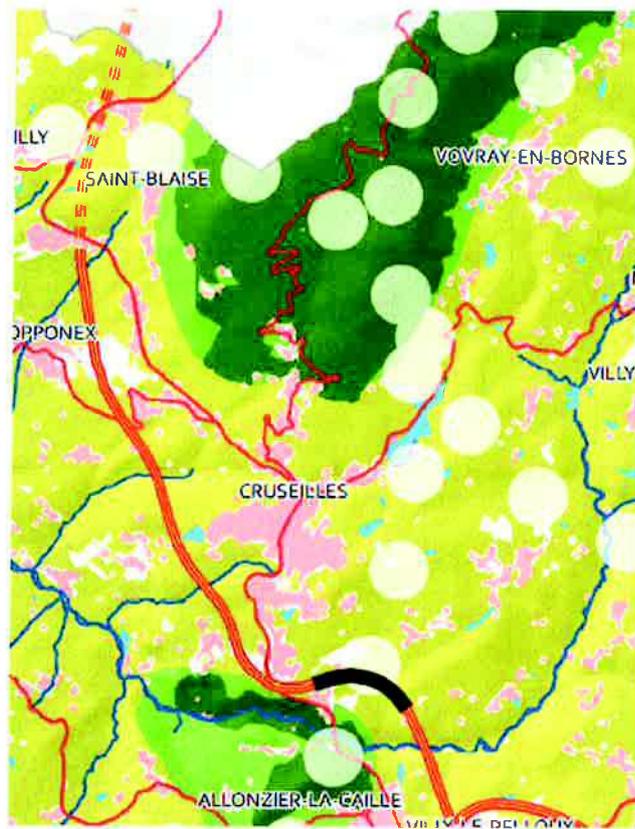
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui

Non

Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

Le SCOT du Bassin annécien identifie deux continuités écologiques à préserver sur la commune.



- Espaces urbanisés
 - Principaux obstacles au déplacement de la faune
 - Principales continuités écologiques à préserver (PADD)
 - Corridors écologiques
 - CLASSE 1A
Espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité terrestre, aquatique et zones humides
 - CLASSE 1B
Espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité
 - CLASSE 2
Espaces de "nature ordinaire", relais des réservoirs de biodiversité
- Espaces naturels, agricoles et aménagés ne présentant pas d'intérêt écologique avéré

Extrait de la carte de la trame écologique du SCOT, Secteur Nord

Plusieurs réservoirs de biodiversité, axes de déplacement de la faune, axe de déplacement batraciens et corridors écologiques ont été repérés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement lors de la révision du PLU, reprenant et précisant notamment les éléments identifiés par le SCOT

4.4 Continuités écologiques



Les enjeux identifiés par le PLU concernant plus précisément :

- la dynamique fonctionnelle des espaces naturels
 - Les réservoirs de biodiversité identifiés et les espèces protégées associées.
 - Les zones humides, notamment celles des Dronières, pour leur rôle biologique.
 - Les cours d'eau de la commune et leurs boisements associés.
- La trame agricole à caractère bocager.
- ... Et la prise en compte des orientations du SCOT du bassin annecien sur cette thématique

Il est à noter que le projet porté par la procédure de DP MeC s'inscrit sur un site concerné par aucun enjeu lié à une continuité écologique.

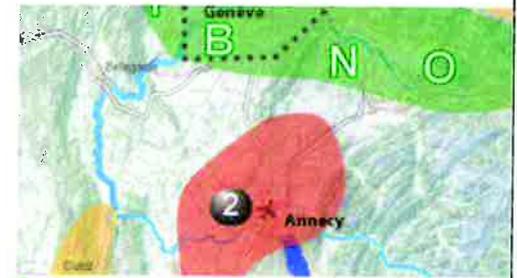
Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le territoire communal est concerné par des "enjeux" de :

- "maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles",
- "maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire".

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la commune de Cruseilles se situe entre deux secteurs :

- Le secteur 2 « Bassin annecien – Vallées du Fier et du Chéran – Collines de l'Albanais » qui est ainsi concernée par l' «Objectif 7.2- Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles»,
- Et le secteur B « Champagne-Genevois », qui est quant à lui concerné par « Objectif 7.1 - Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes ».



Objectif 7.1. Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes

B - Champagne-Genevois

Objectif 7.2. Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles

2 - Bassin Annecien - Vallées du Fier et du Chéran - Collines de l'Albanais

La cartographie représentant les composantes associées à la Trame verte et bleue recense sur la commune de Cruseilles :

- des secteurs urbanisés, identifiés comme **zones artificialisées**,
- **des espaces terrestres à perméabilité forte**,
- **des espaces terrestres à perméabilité moyenne**,
- des **corridors** d'importance régionale



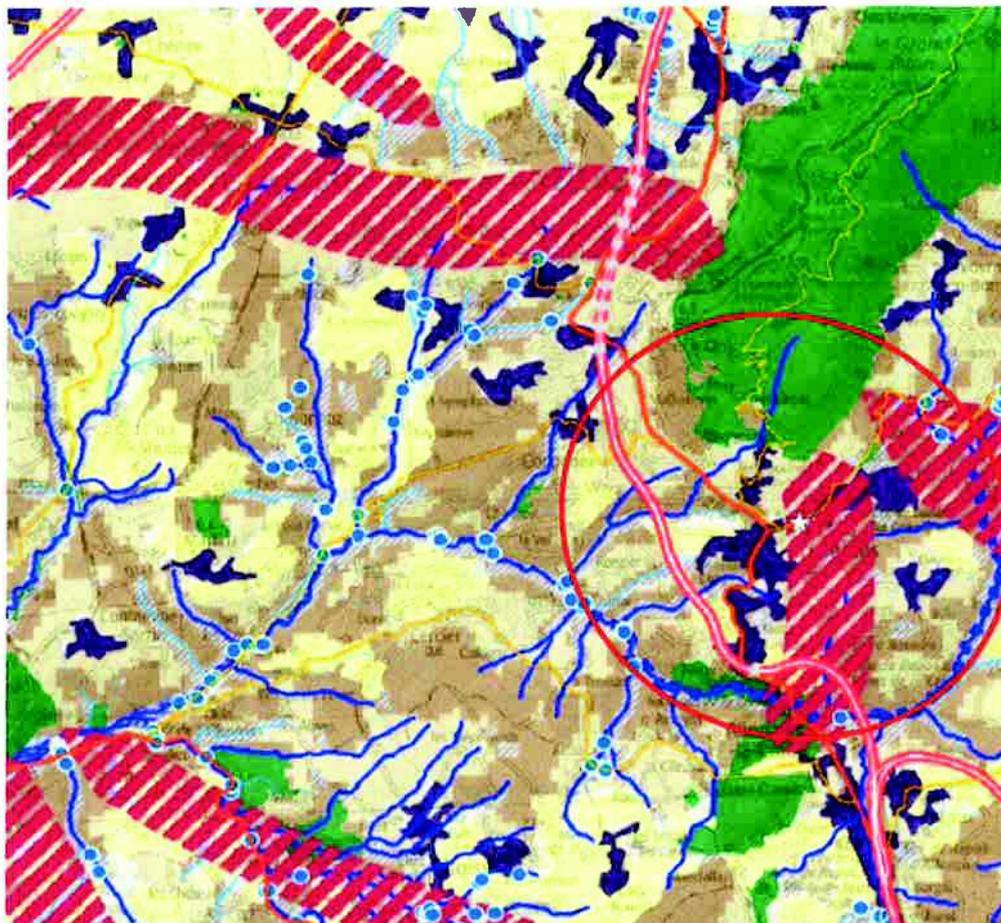
Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

- de **grands espaces agricoles** participant à la fonctionnalité écologique du territoire sont également présents.



Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Extrait de la cartographie « Secteurs prioritaires d'interventions ».
Source - SRCE Rhône Alpes



4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		<p>X</p>	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		<p>X</p>	<p>Un site bénéficie d'une servitude de protection au titre d'un monument historique inscrit sur la commune (Le Pont suspendu de la Caille et ses abords) sans que le projet porté par la procédure de DP MeC n'impacte ce site.</p> <p>La façade de la maison sise 33 rue du Corbet (Maison Fésigny) bénéficie également d'un classement au titre d'un monument historique. Le site retenu pour le projet porté par la procédure de DP MeC s'inscrit en bordure du périmètre de 500m de rayon autour de cette construction. Toutefois, considérant la topographie (situé en aval du chef-lieu), et la trame végétale existante (constituant un écran végétal qui viendra dissimuler les constructions du projet), il n'y a aucune co-visibilité entre les deux sites. Enfin, il est à noter qu'un périmètre restreint autour de cette construction a été défini en accord avec l'ABF qui dispense définitivement le site du projet de toute mesure particulière au titre de cette servitude de protection.</p>

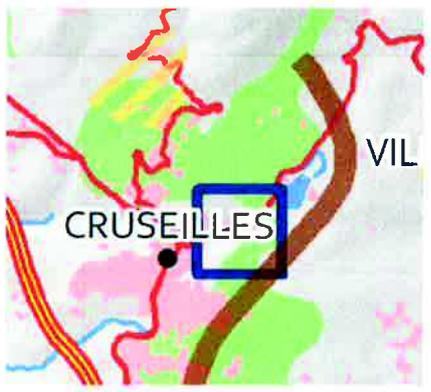
4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p>Site classé ou inscrit - Haute-Savoie - 74</p> <p>■ Classé ■ Inscrit En date du : 2017-06-14 Propriétaire : DRAC Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Périmètre de protection d'un monument historique - Haute-Savoie - 74</p> <p> Abords MH En date du : 2018-09-05 Propriétaire : DRAC Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Périmètre délimité des abords d'un monument historique - Haute-Savoie - 74</p> <p> Périmètres délimités des abords En date du : 2017-09-07 Propriétaire : DRAC Auvergne-Rhône-Alpes</p>
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p>

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCOT, charte de parc, atlas de paysage... ?

Le PLU prend en compte les sensibilités paysagères identifiées par le SCOT du Bassin annécien :

- Améliorer la lisibilité des limites des espaces urbanisés
- Redéfinir la lisibilité des entrées de villes et de bourgs
- Maintenir les espaces ouverts stratégiques de bord de route
- Valoriser les petits paysages d'intérêt
- Valorisation de la lisibilité paysagère des coteaux habités.



Extrait de la carte des prescriptions paysagères du SCOT du Bassin Annécien

- Espaces urbanisés
- Préserver les ouvertures de vues lointaines depuis les fenêtres paysagères
- Améliorer la lisibilité des limites des espaces urbanisés
- Maintenir les espaces ouverts stratégiques de bord de route
- Redéfinir la lisibilité des entrées de villes et de bourgs
- Valoriser les petits paysages d'intérêt : paysage de qualité remarquable en perceptions rapprochées, qui présente des caractères typiques identitaires à préserver
- Revaloriser la lisibilité paysagère des coteaux habités

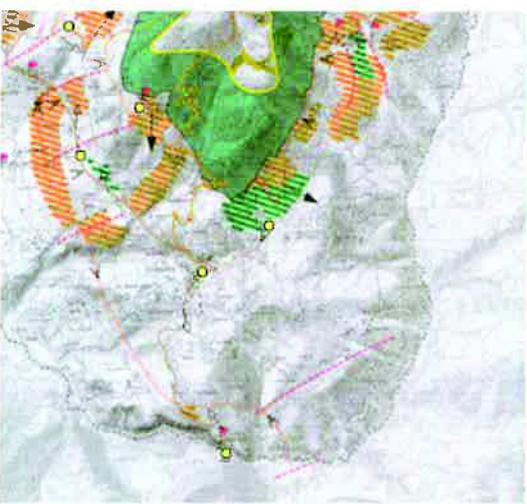
Il est à noter que le site du projet n'est concerné par aucun des enjeux paysagers définis par le SCOT du Bassin annécien.

Par ailleurs la commune de Cruseilles est concernée par la Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages du Salève.

X

Le PLU prend en compte les structures paysagères et modalités de perception de ces structures paysagères par :

- l'inscription de secteurs d'intérêt paysager (au titre de l'article L151-19 du CU) sur des espaces identifiés par la directive paysagère comme des "espaces ouverts majeurs" (dans ces secteurs, toutes nouvelles constructions susceptible de déstructurer cette unité paysagère, sont interdites),
- le maintien du tissu urbain existant à proximité des axes de vue lointaine, voire l'amélioration de sa lisibilité autour des points focaux.



Extrait de la carte de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève

2B Annexe - document graphique Identification et localisation des structures paysagères

1.1.1 - Objectif d'opération

1.1.2 - LES STRUCTURES PAYSAGÈRES

Le plan de l'Annexe 1 (Orientation 1)

- 1.1.2.1 - Les zones d'intérêt paysager
- 1.1.2.2 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.3 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.4 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.5 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.6 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.7 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.8 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.9 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.10 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.11 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.12 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.13 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.14 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.15 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.16 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.17 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.18 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.19 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.20 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.21 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.22 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.23 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.24 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.25 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.26 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.27 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.28 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.29 - Les secteurs d'intérêt paysager
- 1.1.2.30 - Les secteurs d'intérêt paysager

1.1.3 - LES TECHNIQUES D'ÉVALUATION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES

- 1.1.3.1 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.2 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.3 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.4 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.5 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.6 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.7 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.8 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.9 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.10 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.11 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.12 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.13 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.14 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.15 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.16 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.17 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.18 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.19 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.20 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.21 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.22 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.23 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.24 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.25 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.26 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.27 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.28 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.29 - Les techniques d'évaluation
- 1.1.3.30 - Les techniques d'évaluation

A l'échelle de la procédure de DP MeC du PLU, le site du projet s'inscrit sur un espace dépourvu d'enjeux identifiés par cette Directive Paysagère.

Complétez si nécessaire

En l'absence d'enjeux spécifiques, la question de l'insertion paysagère du projet reste néanmoins au cœur des objectifs d'aménagement :

- Le choix du site s'est porté sur un secteur bénéficiant d'une faible visibilité dans le grand paysage. Ainsi, les enjeux de préservation du paysage sont modérés et s'expriment essentiellement dans une logique de perspective rapprochée.

Un site non visible dans le grand paysage



Prise de vue depuis la commune de Copponex



Localisation du site

Installé en bordure de deux voies et considérant le contexte sitologique et sa topographie, le projet sera visible depuis ces deux axes. Il sera également visible depuis les constructions situées à l'ouest du site, sans qu'il ne vienne perturber l'ouverture du paysage, ces constructions étant positionnées en amont du projet.

- Le site s'intègre au sein d'un cordon boisé structurant qui ceinture le projet sur ses fronts Sud et Est et qui s'inscrit comme un écran de verdure qui masque le projet depuis les plages agraires environnantes. Installé de surcroît en léger surplomb par rapport à la voie le bordant au Nord, le projet de construction prendra appui sur une haie existante pour minimiser sa perception depuis cet axe. La végétalisation du talus se prolongera sur une haie vive combinant plusieurs espèces, dans le prolongement des boisements bordant l'opération. Ainsi depuis les voiries existantes, il est attendu de ces clôtures végétales qu'elles soutiennent le caractère intimiste du projet et minimisent leur impact dans le paysage en perception rapprochée. Enfin, la hauteur des constructions, le choix de matériaux à dominante durables (notamment du bois) et le positionnement des espaces collectifs contribueront à l'insertion du projet dans son environnement paysager.



Modélisations démontrant l'appui du projet sur les éléments naturels structurants

- La requalification paysagère de ce secteur considéré comme étant en entrée d'agglomération nécessite de porter la réflexion commune sur l'ensemble du secteur et des projets envisagés. Aussi, la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU envisage de réglementer la végétalisation des clôtures bordant les activités et occupations du sols prévues, afin de produire un écran végétal qui, sans prétendre dissimuler les constructions envisagées, viendra les accompagner en renforçant le caractère naturel et boisé du secteur, amorçant la transition entre espaces naturels et agricoles et espace urbanisé à l'approche du chef-lieu. La forme urbaine du projet privilégiant des constructions regroupées, la simplicité des volumétries, l'implantation des constructions, l'orientation des faitages, la simplicité du traitement des espaces extérieurs privilégiant des matériaux durables et perméables et le parti pris de l'expression architecturale s'inscrivent en cohérence avec un objectif d'insertion dans l'environnement naturel et paysager. La localisation de la voie de desserte et des espaces de stationnement extérieurs, permet un recul des constructions par rapport aux voies d'accès et nuisances potentielles, notamment visuelles, contribuant à la qualité du cadre de vie et de travail ainsi généré, et ainsi qu'à une meilleure insertion paysagère du projet.



Une modélisation du plan masse d'un aménagement possible du secteur

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Plusieurs périmètres de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine existent sur la commune, sans que le projet n'empiète sur ces périmètres.
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le projet ne prévoit pas de nouveau développement de l'urbanisation à vocation résidentielle. Concernant le projet d'aire destinée à l'accueil des gens du voyage, il est à noter que l'évolution du dispositif réglementaire s'inscrit dans la continuité des capacités et conditions d'accueil inscrites au PLU en vigueur et dimensionnée au regard des conditions de desserte sanitaire du site. Plus globalement, les nouvelles constructions pourront être raccordées au réseau d'eau potable par une extension du réseau existant.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Les nouvelles constructions devront disposer d'un système d'assainissement collectif respectant la réglementation mise en œuvre par le PLU, sachant par ailleurs qu'une canalisation eaux usées est déjà présente en aval du site.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Les eaux pluviales seront traitées dans le cadre de la réglementation mise en place par le PLU, qui exige des systèmes de rétention et/ou d'évacuation. Sera également associé à la mise en œuvre du projet, la prise en compte d'une absence d'exutoire située en amont du site, que l'aménagement du site pourra améliorer.

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Dans l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL), un site est recensé : - VAW International Capsules SAS, situé 192 route de l'Usine. Les activités, sur le site de Cruseilles, consistaient à fabriquer des coiffes destinées au sur-bouchage des bouteilles de Champagne et de Mousseux et des capsules destinées aux vins et spiritueux. Le site a fait l'objet d'une dépollution et ne nécessite aujourd'hui aucune surveillance spécifique. Il est à noter toutefois que le projet concerné par la présente déclaration de projet n'est pas situé à proximité de ce site.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			
Le projet s'inscrit au sein d'un espace naturel et agricole, sur une plateforme déjà artificialisée et viabilisée. L'aménagement initial de ce site date des travaux de réalisation de l'autoroute A41 et servait alors de camp de base. La réhabilitation de ce site permet donc de répondre aux besoins de renforcement des équipements de la commune tout en préservant les espaces naturels et agricoles environnants.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ? Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> La Commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn). Réalisé en mars 2008, le PPRn identifie les phénomènes de crues torrentielles, d'inondations, de zones humides et de mouvements de terrains. Ces derniers se manifestent sous la forme de glissement de terrains, d'affaissement, de suffosion, de flutage, de chutes de pierres et de blocs ainsi que d'éboulements. La prise en compte de ces aléas et de ces enjeux a permis de définir des zones réglementaires de risque fort, réputé inconstructible, de risque moyen ou faible, dans lesquelles la constructibilité est soumise à conditions. Il est à noter que le site envisagé pour la mise en œuvre du présent projet n'est pas inscrit dans un secteur "à risque".

4.8 Risques et nuisances



Extrait du PPRn

Nuisances ?

X

Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives

Le projet ne prévoit pas de nuisances particulières autres celles sonores éventuellement générées par l'activité des ateliers municipaux (moteur de certaines outils ou véhicules). La localisation du site à proximité du chef-lieu favorise son accessibilité sans générer toutefois une promiscuité gênante avec le voisinage (une centaine de mètre séparent le site du projet des premières habitations résidentielles).

Quant à la présence sur le même site d'une aire destinée à l'accueil des gens du voyage, les horaires de vie et de fréquentation du site s'avèrent complémentaires et permettent de minimiser les contraintes éventuelles liées à un usage partagé du site.

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?

X

La commune de Cruseilles n'est concernée par aucun Plan d'Exposition au Bruit, ni plan de gêne sonore.

Deux tronçons routiers sont considérés comme bruyants sur Cruseilles par le Classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Un arrêté a été pris le 11 Juillet 2011, concernant les principales voiries du territoire communal :

- l'autoroute A41, sur le tronçon Limite Cruseilles / Allonzier la Caille à Limite Copponex / Cruseilles, classé en catégorie 2.
- la RD 1201, sur le tronçon Limite Allonzier la Caille / Cruseilles à PR34, classé en catégorie 3.
- la RD 1201, sur le tronçon PR34 à PR36.2, classé en catégorie 2.
- la RD 1201, sur le tronçon PR36.2 à Limite Cruseilles / Copponex, classé en catégorie 3.

Au regard de cet arrêté, il est à noter que le site du projet s'inscrit sur un tènement concerné par aucune de ces emprises.

Complétez si nécessaire

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Le 18 mars 2019 Lieu : CRUSEILLES	NOM PRENOM Le Maire de Cruseilles Daniel BOUCHET
	